

---

## Ministères — Avis concernant les

---

### Affaires municipales

---

#### Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 22 mai 1998, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Laurent pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans», située dans la municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
RÉMY TRUDEL

7080

---

## Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

---

### Loeb Inc.

Avis est, par les présentes, donné que Loeb inc., une société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, s'adressera au Parlement du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, aux fins de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de permettre la continuation de son existence en une compagnie régie par la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec).

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal, le 17 mai 1998

*Les procureurs de la requérante,*  
BYERS CASGRAIN, S.E.N.C.

15167

### M.R.C. de Bellechasse M.R.C. Les Etchemins

Avis est, par les présentes, donné que la municipalité régionale de comté de Bellechasse, dont le bureau est situé au 100, rue Monseigneur-Bilodeau, Saint-Lazare, (Québec) G0R 3J0, et la municipalité régionale de comté Les Etchemins, dont le bureau est situé au 93, route 277, Sainte-Germaine-Station, (Québec) G0R 3B0, s'adresseront à la présente session ou à une session ultérieure pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant les matières suivantes :

1. L'octroi de pouvoirs permettant à la municipalité régionale de comté de Bellechasse et à la municipalité régionale de comté Les Etchemins de conclure une entente avec une corporation sans but lucratif au sens de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) à l'égard de toute question relative à la gestion du parc du Massif du Sud, sans restreindre la généralité de ce qui précède quant à l'administration, l'utilisation, l'aménagement, l'exploitation, l'organisation, la promotion, la gestion, les immobilisations, les équipements, l'octroi de contrats, l'embauche et la gestion de personnel, les conditions d'accès et le financement.

2. La possibilité pour la municipalité régionale de comté de Bellechasse et la municipalité régionale de comté Les Etchemins de conclure une entente avec une corporation sans but lucratif au sens de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) à l'égard des pouvoirs prévus aux articles 688.1 et 688.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Toute personne qui a des motifs d'intervention sur le projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation.

Sainte-Foy, le 13 mai 1998

*Les procureurs de la municipalité régionale de comté  
de Bellechasse et la municipalité régionale de comté  
Les Etchemins,*

15180

POTHIER DELISLE, S.E.N.C.